



VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DEUIL- LA-BARRE

ARRETE n° 2026 – 23

Portant délégation de signature à

Directeur Financier

Le Maire de la Ville de Groslay,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-19 et suivants,

VU le Code de la commande publique,

VU le budget communal de l'exercice 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de garantir la continuité du service public communal ainsi que le bon déroulement des opérations budgétaires et comptables de la commune,

CONSIDERANT que la direction des finances assure, pour le compte de la collectivité, le suivi budgétaire, l'engagement, la liquidation, l'émission des mandats de paiement et des titres de recettes ainsi que le traitement administratif et comptable des dépenses et recettes,

CONSIDERANT que le recours à la dématérialisation et à la signature électronique constitue le mode habituel de traitement des opérations comptables et financières de la commune,

CONSIDERANT que le recours à la dématérialisation et à la signature électronique constitue le mode habituel de traitement des actes financiers et comptables de la collectivité et qu'il y a lieu, dans un souci de bonne administration, de simplification des procédures internes et de respect des délais d'exécution budgétaire, d'en organiser l'exercice,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité du traitement des dépenses et des recettes communales, notamment dans les relations avec le comptable public, ainsi que la validation des bons de commande nécessaires au fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation de signature à
de la commune, Directeur financier

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à _____ à l'effet de signer électroniquement, dans le cadre de ses fonctions et sous l'autorité du Maire :

- les mandats de dépenses transmis au comptable public,
- les titres de recettes transmis au comptable public,
- l'ensemble des bordereaux dématérialisés de dépenses et de recettes (D et R),
- les bons de commande relevant de l'exécution du budget communal, dans la limite des crédits inscrits au budget et des marchés ou contrats en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260605-2026-23-AI
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Article 2 : La présente délégation s'exerce au moyen des dispositifs de signature électronique et de dématérialisation utilisés par la commune, notamment dans le cadre de la transmission des pièces comptables et financières au comptable public.

Les actes signés électroniquement dans le cadre de cette délégation engagent la commune dans les mêmes conditions que les actes signés manuscritement

Article 3 : La présente délégation s'exerce :

- dans le respect des crédits ouverts au budget communal,
- dans le cadre des marchés publics et engagements régulièrement autorisés,
- sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation les actes réservés expressément au Maire par les textes en vigueur ou par délibération du conseil municipal.

Article 5 : La présente délégation demeure valable jusqu'à son retrait exprès ou jusqu'à cessation des fonctions du délégataire.

Article 6 : La directrice général des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de la légalité.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ...24 juin...2026

Signature :



Fait à Groslay, le 5 juin 2026
Le Maire,
François JEFFROY

